

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-15706/24/BM

■ Attribution d'une subvention sur l'exercice 2024 à l'association Atmo Sud pour la poursuite de la surveillance autour du site de Lafarge/Sousquières à Bouc Bel Air - Approbation d'une convention - MGDIS n°6480 82589

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de répondre aux attentes des riverains, depuis 2021, un dispositif de suivi des éventuels impacts sur la qualité de l'air de l'unité de production de Lafarge la Malle a été mis en place. Il s'agit de suivre avec précision l'évolution des rejets atmosphériques en lien avec cette activité notamment au regard des actions engagées par l'entreprise pour réduire ses émissions de particules. Plus largement, ce suivi permet aussi d'évaluer les impacts des autres sources de pollution sur ce secteur (trafic routier, chauffage domestique et brûlages de déchets verts).

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Lafarge sont adhérentes à l'association ATMOSUD et apportent leur soutien au programme d'actions annuel de l'Association.

Une convention tripartite a été signée en 2023 entre la Métropole, ATMOSUD et Lafarge pour fixer les modalités techniques et financières du partenariat pour une durée de deux ans. ATMOSUD assure la mise en œuvre de l'opération.

Au regard de ses engagements, il est proposé de poursuivre la surveillance sur l'année 2024 au travers plusieurs actions :

- Activation de l'outil Signaleir qui permet le recueil des signalements de nuisances des riverains, connu et utilisé dans ce territoire. Il sera configuré en mode de transfert automatique des informations recueillies vers Lafarge et potentiellement vers la Métropole. Ce relais automatique de l'information, qui est à configurer et à paramétrer, a pour objectif d'alerter sur d'éventuelles situations dégradées. Pour les situations en lien avec l'activité de Lafarge, cela permettra d'envisager la mise en œuvre d'actions correctives ;
- La surveillance de la qualité de l'air sera réalisée également à partir d'un dispositif de mesures avec la poursuite des observations du point de mesure de référence situé dans la proximité du quartier Sousquières à Bouc Bel Air dans la continuité des observations réalisées depuis 2021. La surveillance concernera le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines en suspension dans l'air ;
- Un réseau de surveillance post DIAMS de système de capteurs fixes et/ou citoyens, pour les particules fines, sera également envisagé pour compléter les observations sur zone.

Les relevés de la station de référence seront accessibles en temps réel depuis le site internet ATMOSUD.

Afin de rendre compte des mesures, ATMOSUD mettra en place un dispositif d'informations synthétiques de type tableau de bord avec des indicateurs concernant l'évolution des niveaux et des signalements à partager avec le territoire (Métropole, Lafarge, citoyens, villes, Etat). ATMOSUD participera aux réunions de comité de quartier, notamment à Bouc Bel Air Sousquières, et sera présent en tant qu'expert dans la Commission de suivi de site Lafarge (CSS) pour partager les diagnostics de qualité de l'air et apporter un éclairage sur la situation.

Le montant global prévisionnel de cette action est de 200.000 €. La clef de répartition pour la prise en charge des dépenses est la suivante :

- 40 % Lafarge ;
- 20 % ATMOSUD (autofinancement) ;
- 40 % Métropole, soit 80 000€ pour les deux ans.

Conformément aux engagements pris, Il est donc proposé que la Métropole octroie une subvention de 40 000 € à l'association ATMOSUD en 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre la pollution de l'air attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La volonté de poursuivre la surveillance des émissions de polluants autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 40.000 euros à l'association ATMOSUD pour la mise en œuvre du programme 2024 de surveillance de la qualité de l'air autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 sous réserve du vote du budget en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT